Fiche de données de sécurité pot d'apprêt acrylique

selon 1907/2006/EC, Article 31

Letzte Änderung: 20 juillet 2020
Version des Dokuments: 5
Interne Version: 96bdf42f07

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : 2C apprêt acrylique pot en litre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange Remplissage : Enduit pour égaliser les irrégularités.

1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: http://www.mg-prime.de
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro de téléphone d'urgence:

- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- GHS02 Flam : Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.
- GHS09 Environnement : Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
- SGH07 : STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation Attention
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger :
  - Acétate de n-butyle
  - Hydrocarbures, C9, aromatiques
  - Xylène
- Mentions de danger
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
  - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/.
  - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise :
  - EUH066 L'exposition repétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
  - EUH208 Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut déclencher une réaction allergique. (EUH08 peut être omise si EUH204 ou EUH 205 est requise.)

2.3. Autres risques

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1. Caractérisation chimique : mélanges

Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

Ingrédients dangereux :

- acétate de n-butyle : ↗10-↖20%.
  - CAS : 123-86-4
  - EINECS : 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29
  - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336
- Bis (orthophosphate) de trizinc : 2,5-10%
  - CAS : 7779-90-0
  - EINECS : 231-944-3
  - N° d'enregistrement : 01-2119485044-40
  - Aquatique aigu 1, H400 ; Aquatique chronique 1, H410
- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : 2,5-10%.
  - CAS : 108-65-6
  - o EINECS : 203-603-9
  - o N° d'enregistrement : 01-2119475791-29
  - o Flam. Liq. 3, H226
- Hydrocarbures, C9, aromatiques : ↗0,25-↖2,5%
  - Numéro CAS : 1330-20-7
  - EINECS : 215-535-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119488216-32
  - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335
- xylène : ↗0,1-↖2,5%
  - CAS: 1330-20-7
  - EINECS: 215-535-7
  - Reg.nr.: 01-2119488216-32
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
- Néodécanoate de 2,3-époxypropyle:↗0,1-↖0,25%.
  - CAS : 26761-45-5
  - o EINECS : 247-979-2
  - o N° d'enregistrement : 01-2119431597-33
  - o Muta. 2, H341 ; Chronique aquatique 2, H411 ; Sens. peau 1, H317
- Oxyde de zinc : ↗0,1-↖0,25%
  - CAS : 1314-13-2
  - EINECS : 215-222-5
  - Aquatique aigu 1, H400 ; Aquatique chronique 1, H410
- Acides gras, C 18-uns., dimères, produits de réaction avec la N,NDiméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine : 0,1%.
  - CAS : 162627-17-0
  - Numéro CE : 605-296-0
  - N° d'enregistrement : 01-2119970640-38
  - Sens. cutanée 1A, H317

Informations complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Apporter de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.

- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.
- Après le contact visuel : Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante et consultez un médecin.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire.

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, sable, poudre d'extinction. N'utilisez pas d'eau.
- Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité : Eau à plein jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2. Précautions environnementales :

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- En cas de déversement dans les cours d'eau ou les égouts, contacter les autorités compétentes.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides, liants universels, sciure de bois).
- Ne pas rincer avec de l'eau ou des produits de nettoyage aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir la section 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- N'utiliser que dans des zones bien ventilées.
- Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Eloigner les sources d'ignition - ne pas fumer.
  - Prenez des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, en tenant compte des incompatibilités.

Stockage :

- Exigences auxquelles doivent satisfaire les magasins et les réceptacles : Aucune exigence particulière.
- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Stocker séparément des denrées alimentaires.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Gardez le récipient hermétiquement fermé.
- Classe de stockage : 3
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : Liquides inflammables.
- Stockez dans un endroit sec et frais, loin des sources de feu et de chaleur. La lumière directe du soleil doit être évitée.
- Apprêt acrylique 5 + 1 HS : 24 mois à une température de 20°C.
- Durcisseur 5 + 1 HS : 12 mois à une température de 20°C.
- Diluant acrylique : 24 mois à une température de 20°C.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :0

- 123-86-4 acétate de n-butyle.
  - Valeur à long terme de l'AGW : 300 mg/m³, 62 ml/m³.
  - 2(I);AGS, Y
- 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc
  - Valeur MAK à long terme : 0,1A* 2E** mg/m³.
  - *alvéolaire ; **inhalable

- 108-65-6 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
  - Valeur à long terme de l'AGW : 270 mg/m³, 50 ml/m³.
  - 1(I);DFG, UE, Y
- 1330-20-7 xylène52
  - Valeur à long terme de l'AGW : 440 mg/m³, 100 ml/m³.
  - 2(II);DFG, UE, H
- 26761-45-5 Néodécanoate de 2,3-époxypropyle
  - MAK voir para. IVe

Composants avec des valeurs limites biologiques :

- 1330-20-7 xylène
  - BGW 1,5 mg/l
    - Matériel d'essai : sang total
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - paramètre : Xylène
  - BGW 2 g/l
    - Matériel d'essai : urine
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)

Informations complémentaires : Les TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la compilation.

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Protection respiratoire :
- En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil de filtration respiratoire ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Filtre A/P2 selon EN 141, EN 143.
- Protection des mains : Gants de protection conformes à la norme EN 374.
- Matériau des gants
  - Caoutchouc butyle
  - Épaisseur de matériau recommandée : ↗ 0,7 mm
  - Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau du gant Valeur pour la perméation : Niveau : 3:
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

- Apparence :
  - Formulaire : Liquide
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
  - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 124°C
- Point d'éclair : 27°C (DIN 53213)
- Inflammabilité (solide, gazeuse) : Non applicable.
- Température d'allumage : 370°C (DIN 51794)
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 1,2 % vol
  - Supérieur : 7,5 % vol
- Pression de vapeur à 20°C : 10,7 hPa
- Densité à 20°C : 1,623 g/cm³ (DIN 53217)
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur Non déterminé.
- Taux d'évaporation Non déterminé.
- Solubilité dans / Miscibilité avec
- Eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinématique à 20°C : 70-80 s (ISO 6 mm).
- Teneur en solvant :
  - COV (UE) 26,61 %.
  - VOCV (CH) 26,61%.
- Teneur en matières solides (p/p %) : 73,4 %.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des agents oxydants pour éviter toute réaction exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Monoxyde de carbone

Des produits de décomposition dangereux peuvent être formés à des températures élevées, par exemple monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

- 7779-90-0 Bis(orthophosphate) de trizinc.
  - DL50 orale →5,000 mg/kg (rat)
- Hydrocarbures, C9, aromatiques
  - DL50 orale →2,000 mg/kg (rat)
  - DL50 cutanée →2,000 mg/kg (lapin)

Effet d'irritation primaire :

- Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésion oculaire grave/irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- L'expérience humaine : Aucun test toxicologique n'a été effectué avec la préparation. La préparation est classée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive européenne 1999/45/CE, et sa dernière version, et selon les dangers toxicologiques) [pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 15].
- Informations toxicologiques supplémentaires : L'inhalation de teneurs en solvant supérieures à la valeur limite en suspension dans l'air peut causer des dommages à la santé, tels qu'une irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des dommages au foie, aux reins et au système nerveux central. Les signes sont : Maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas graves, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par résoprtion cutanée. Un contact prolongé ou répété avec le produit dégraisse la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non

allergiques (dermatite de contact) et/ou l'absorption de contaminants. Les projections de solvants peuvent provoquer une irritation et des lésions réversibles de l'œil.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
  - Mutagénicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Risque d'aspiration Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Effets écotoxiques :

- Remarque : Toxique pour les poissons.

Autres informations écologiques :

- Informations générales :
  - Classe de danger pour l'eau 2 : dangereux pour l'eau.
  - Ne pas laisser atteindre la nappe phréatique, les plans d'eau ou les systèmes d'égouts.
  - Danger pour l'eau potable même si de petites quantités s'infiltrent dans le sol.
  - Également toxique pour les poissons et le plancton des plans d'eau.
  - Toxique pour les organismes aquatiques

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets : 08 01 11* : Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU

- ADR : UN1263 PEINTURE, POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG : PEINTURE (bis(orthophosphate) de trizinc, solvant naphta), POLLUANT MARIN
- IATA : PEINTURE

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR

-
- Classe 3 (F1) Liquides inflammables
- Étiquette de danger 3

IMDG

-
- Liquides inflammables de classe 3
- Étiquette 3

IATA

-

- Liquides inflammables de classe 3

- Étiquette 3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA III

14.5. Dangers pour l'environnement :

- Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement : Trizincbis(orthophosphate)
- Polluant marin : Non, symbole (poisson et arbre)
- Étiquetage spécial (ADR) : Symbole (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Liquides inflammables
- Numéro Kemler : 30
- Numéro EMS : F-E,S-E
- Catégorie d'arrimage A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

Transport / informations complémentaires :

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) 5L
  - Catégorie de transport 3
  - Code de restriction du tunnel D/E
  - Remarques : ↖ 5 l : 2.2.3.1.5 ADR
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) : 5L
  - Remarques : ↖ 5 l : 2.2.3.1.5 IMDG
  - Règlement type de l'ONU : UN 1263 PEINTURE, 3, III, DANGEREUSE POUR LA MARINE / DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT

15. Législation

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.
- Catégorie Seveso
  - E2 Dangereux pour l'environnement aquatique
  - P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) à utiliser dans les établissements de niveau inférieur 200 t
- Seuil de quantité (en tonnes) à utiliser dans les établissements de niveau supérieur 500 t

- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3, 20
- Réglementations nationales :
  - Instructions techniques sur la qualité de l'air :
    - Proportion de la classe en pourcentage
    - NK 25-50
  - Classe de danger pour l'eau : WGK 2 : dangereux pour l'eau selon AwSV
- Autres règlements, restrictions et interdictions : Les restrictions d'emploi servant à la protection contre les substances dangereuses selon l'ordonnance sur la protection de la maternité et la loi sur la protection de l'emploi des jeunes doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale et européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées au chapitre 1 sans autorisation écrite. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les exigences légales nécessaires.

Phrases pertinentes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes ←indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus→ à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

- La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- VOCV : Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils, Suisse
- COV : Composés organiques volatils (USA, UE)
- CL50 : concentration létale, 50 %.
- LD50 : dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau/Corrosif - Catégorie 2
- Irritant pour les yeux 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1
- Skin Sens. 1A : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1A
- Muta. 2 : Mutagénicité pour les cellules germinales - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1
- Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1 : Nocif pour l'environnement aquatique - à long terme - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Nocif pour l'environnement aquatique - à long terme - Catégorie 2

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: http://www.mg-prime.de